

## Prévention et contrôle des infections – zone rouge et zone verte

### Unité obstétrique

En ce qui concerne la circulation des employés entre les zones rouges et les zones vertes, au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, aucun employé en CHSLD n'est transféré d'une zone rouge à une zone verte. Les employés qui travaillent en zone rouge restent en zone rouge.

La note de service qui a été remise à TVA concerne exclusivement le département d'obstétrique de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. Il est possible qu'une infirmière soit affectée auprès d'une patiente positive à la COVID-19 dans la zone rouge pour une période bien définie, comme un accouchement. L'infirmière porte les équipements de protection individuelle (masque, protection oculaire, gants et blouse) et demeure tout le quart de travail dans cette zone rouge.

Il peut se dérouler plusieurs jours sans qu'il y ait à nouveau une patiente admise en zone rouge. Cette zone est donc inactive temporairement.

En début de quart de travail, s'il n'y a pas de patiente positive à la COVID-19, l'infirmière qui était en zone rouge une journée précédente peut être réaffectée en zone verte, en portant l'équipement de protection individuelle recommandé (masque et protection oculaire).

Par ailleurs, il n'y a aucune éclosion en obstétrique.

Notez que le CISSS de Laval est depuis longtemps proactif en ce qui concerne la sécurité des usagers et des employés. Par exemple, le port du masque, pour tout contact à moins de 2 mètres entre deux personnes, est obligatoire depuis le 3 avril 2020 et le port de la protection oculaire auprès des patients est obligatoire depuis le 23 avril 2020.